



ARRETE N° 26-2888 du 26 MAI 2026

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Eric DUVAL**  
Directeur général adjoint

Chargé de la Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur DUVAL, attaché territorial hors classe, chargé de la Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial, à l'effet de signer :

tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil départemental, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents et aux emprunts,
- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les conventions, les marchés publics et leurs actes modificatifs dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, y compris tous les actes relevant des missions de la Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial pris pour leur exécution et règlement,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée à Monsieur DUVAL, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DUVAL et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le **26 MAI 2026**  
et de sa publication ou notification le **26 MAI 2026**